

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL PREIZERDAUL

Séance du 9 novembre 2018

Présents : Marc Gergen, Bourgmestre ; René Zigrand, Marc Groben, échevins.

Objet : Règlement de circulation d'urgence

Le collège échevinal,

Considérant que les travaux d'assainissement Biebergriecht ont débuté en date du mardi, 11 septembre 2018 ;

Considérant qu'il faut barrer la circulation dans la rue de la grotte pour ne pas entraver une bonne exécution des travaux ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le titre, article 3 du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu le règlement communal de circulation actuellement en vigueur ;

Après délibération,

arrête à l'unanimité :

Le règlement de la circulation de la commune Préizerdaul sera modifié comme suit à partir du lundi, 12 novembre 2018 pour toute la durée des travaux :

Interdiction de circuler dans les deux sens dans la rue de la grotte à partir de la bifurcation avec la N12 jusqu'à hauteur de la maison n° 17, sauf riverains jusqu'à l'embouchure du chemin Millewee.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.

Le collège échevinal,

